

**Assemblée générale**

Distr. générale
21 juin 2023
Français
Original : espagnol

Soixante-dix-septième session
Point 40 de l'ordre du jour
Question des Îles Falkland (Malvinas)

**Lettre datée du 10 juin 2023, adressée au Secrétaire général
par la Représentante permanente de l'Argentine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué officiel du Ministère des affaires étrangères, du commerce international et des cultes de la République argentine publié à l'occasion de la Journée de l'affirmation des droits de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, célébrée le 10 juin.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 40 de l'ordre du jour relatif à la question des Îles Malvinas

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) Maria del Carmen **Squeff**



Annexe à la lettre datée du 10 juin 2023 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais, français et espagnol]

10 juin : Journée de l'affirmation des droits de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants

En date du 10 juin 2023 le Gouvernement ainsi que le peuple de la République Argentine commémorent le 194^{ème} anniversaire de la création du Commandement politique et militaire des Îles Malvinas et les îles adjacentes au cap Horn par le Gouvernement de la province de Buenos Aires.

Dès le début du processus d'émancipation en 1810, en tant qu'héritière des territoires espagnols de l'Atlantique Sud, l'Argentine exerce en permanence ses droits sur les archipels australs qui s'y trouvent. Depuis 1767, la juridiction espagnole avait été exercée sans interruption par une succession de 32 gouverneurs résidant sur les îles, relevant de Buenos Aires, jusqu'en 1811 lorsque l'Espagne a retiré la garnison (tout en laissant des signes de possession) dans le cadre de la guerre de l'indépendance du Río de la Plata.

Les premiers gouvernements nationaux des Provinces unies [Provincias Unidas] ont considéré les Îles Malvinas, lors des différents actes administratifs, comme faisant partie du territoire. Le 6 novembre 1820, le Colonel des Forces armées de l'Argentine, David Jewett a pris possession des Îles Malvinas au nom des Provincias Unidas del Río de la Plata, et a hissé le drapeau argentin sur les îles pour la première fois. Le gouvernement argentin a également établi des normes et des structures juridiques et administratives qui ont consolidé le plein exercice de sa souveraineté, y compris la promotion du développement des activités commerciales et l'établissement d'une population.

Un jalon du processus de consolidation de l'exercice de la souveraineté argentine sur les îles de l'Atlantique Sud a été constitué par la promulgation du décret signé par le gouverneur de la province de Buenos Aires, Martín Rodríguez, le 10 juin 1829. Par cet acte, il a été établi que « les îles Malvinas ainsi que les îles adjacentes au cap Horn dans la mer Atlantique seraient gouvernées par un Commandant politique et militaire immédiatement désigné par le gouvernement de la République », à cette fin a été nommé M. Luis Vernet, qui s'établit sur les îles et y a exercé publiquement son autorité et sa juridiction.

Toutefois, le 3 janvier 1833, ledit exercice effectif de la souveraineté s'est vu interrompu par un acte de force du Royaume-Uni, qui a occupé les îles de manière illégale et a chassé les autorités argentines légitimes y installées ainsi que la population existante. Cette usurpation a ainsi porté atteinte à l'intégrité territoriale de l'Argentine, une situation qu'aucun Gouvernement argentin n'a jamais consenti au long de plus de 190 ans.

Depuis lors, il subsiste un différend sur la souveraineté entre la République Argentine et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, reconnu par l'Assemblée générale de Nations Unies en vertu de la résolution [2065 \(XX\)](#) adoptée en 1965.

Conformément à la Résolution susmentionnée, depuis 1966 et pendant 16 ans, les deux pays ont mené des négociations pour trouver une solution au différend de souveraineté. Cependant, malgré les innombrables invitations de l'Argentine et

l'exhortation des Nations Unies, le Royaume-Uni refuse systématiquement de reprendre les négociations de souveraineté. Le Royaume-Uni conditionne la reprise des négociations au consentement des habitants des îles, au mépris des dispositions de l'Assemblée générale. En effet, à travers ses successives résolutions ainsi que celles de son Comité Spécial sur la décolonisation, l'Assemblée générale des Nations Unies a confirmé que bien que les îles Malvinas soient un territoire colonisé, il n'y a en l'espèce aucun peuple soumis à l'assujettissement, à la domination ou à l'exploitation coloniale et en conséquence il n'y a pas de sujet du droit à la libre détermination. Bien au contraire, la composition de la population des îles est le résultat de la colonisation initiée par le Royaume-Uni en 1833, qui, après avoir occupé par un acte de force le territoire et expulsé les autorités argentines, a mis en place des mesures pour favoriser l'installation de sujets britanniques dans le but de préserver le « caractère britannique » de la population des îles et de rendre difficile l'installation des Argentins venant du continent.

L'Argentine remarque avec souci, que des politiques migratoires restrictives sont encore exercées actuellement, qu'elles limitent la possibilité d'y établir résidence, d'acquérir des terres, d'être embauché, ou d'entamer des activités commerciales ou professionnelles sur les Îles Malvinas, notamment par rapport aux argentins provenant du territoire continental.

Par conséquent, la libre détermination n'est pas applicable à la question des Îles Malvinas. Par contre, en application du principe consacré au paragraphe 6 de la résolution 1514 (XV), en l'espèce l'intégrité territoriale de l'Argentine doit être respectée, ce qui a été enfreinte par l'acte de force britannique de 1833, jamais consenti par le Gouvernement argentin.

À la fois, la communauté internationale a réitéré le besoin de reprendre les négociations bilatérales dans les plus brefs délais, ce qui a été exprimé sur 10 résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et par plus de 40 résolutions du Comité spécial sur la décolonisation et dans de nombreuses déclarations d'instances régionales et multilatérales, telles que l'OEA, le Groupe des 77 plus la Chine, le Marché commun du sud (MERCOSUR), le Sommet ibéro-américain, la Communauté des états latino-américains et caribéens (CELAC), la Zone de Paix et de Coopération de l'Atlantique Sud (ZPCAS) le Système d'intégration centre-américain (SICA), le Parlement du MERCOSUR (PARLASUR), le Parlement centre-américain (PARLACEN), le Forum de coopération Amérique du Sud-Afrique (ASA) et le Sommet Amérique du sud- pays arabes (ASPA).

Le refus de se conformer à l'obligation de reprendre les négociations de souveraineté est aggravé par l'introduction continue d'actes unilatéraux par le Royaume-Uni. Ces actions comprennent l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables - ce que l'Argentine a toujours rejeté.

De même, le Royaume-Uni maintient une présence militaire injustifiée et disproportionnée sur les îles et y effectue régulièrement des manœuvres et des exercices que l'Argentine a vigoureusement protestés et qui vont à l'encontre des appels des nombreuses résolutions des Nations Unies et d'autres organismes internationaux.

Dans le cadre de la militarisation britannique dans l'Atlantique Sud, le Royaume-Uni a récemment cherché à introduire des forces de sécurité tierces sur les îles, ce que l'Argentine a vivement protesté car cela constitue une dérogation délibérée aux appels des nombreuses résolutions des Nations Unies, et d'autres organismes internationaux. Plus particulièrement, la présence militaire est contraire à la résolution 41/11 de l'Assemblée générale (Zone de paix et de coopération de l'Atlantique sud) qui, entre autres dispositions, exhorte les États de toutes les autres

régions, notamment les États importants du point de vue militaire, à respecter scrupuleusement la région de l'Atlantique sud en tant que zone de paix et de coopération, plus particulièrement à travers la réduction et éventuelle élimination de sa présence militaire sur ladite région.

Tous ces actes sont contraires à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale des Nations Unies et ont suscité des expressions de souci et de rejet de la part de la communauté internationale. La récupération du plein exercice de notre souveraineté sur les Et Îles Malvinas, Géorgies du Sud, Sandwich du Sud et les espaces maritimes et insulaires correspondants, conformément aux principes du droit international tout en respectant le mode de vie de leurs habitants est un objectif permanent et imprescriptible du peuple argentin, tel qu'il est établi par la première clause transitoire de notre Constitution nationale.

De manière permanente, au cours de tous les gouvernements démocratiques, la République Argentine a rejeté l'utilisation de la force et s'est toujours montrée disposée à la négociation bilatérale comme moyen de parvenir à une solution pacifique du différend, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et au droit international. Conformément à ce mandat, la République Argentine renouvelle l'invitation au Royaume-Uni à reprendre les négociations sur la question des îles Malvinas selon les termes établis par les résolutions 2065 (XX), 37/9 et autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Afin de se conformer aux dispositions desdites résolutions, en mars de cette année, le ministre des Affaires étrangères, Santiago Cafiero, a transmis à son homologue britannique, le secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commonwealth et au Développement, James Cleverly, une proposition de reprise des négociations pour la souveraineté sur la Question Malvinas ainsi qu'une invitation à tenir une réunion pour accorder les points des négociations au siège des Nations Unies. Toutefois, le refus du Royaume Uni persiste toujours.

La proposition présentée par l'Argentine tient compte du besoin d'adopter un nouvel agenda bilatéral relatif à l'Atlantique Sud et envisage la mise en place d'un processus formel de négociations, transparent et basé sur la bonne foi, de manière périodique, où sont abordées les questions d'intérêt en commun, la reprise des négociations de souveraineté, la connectivité des îles avec le territoire continental argentin, des mesures pratiques visant à garantir les intérêts et le mode de vie des habitants des îles, la conservation des ressources naturelles et la démilitarisation des zones objet du différend. De même, elle exprime la volonté de l'Argentine de poursuivre les tâches humanitaires d'identification des anciens combattants, dans le cadre des obligations découlant du Droit international humanitaire et afin d'apporter des réponses et du réconfort aux familles.

La République Argentine réaffirme encore une fois sa souveraineté sur les Îles Malvinas, Géorgies du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes environnants, qui font partie intégrale de son territoire national, ainsi que sa pleine disposition à reprendre dans les plus brefs délais les négociations de souveraineté avec le Royaume-Uni dans le but de trouver une solution définitive à cette situation coloniale.

Buenos Aires, le 10 juin 2023